

SÉANCE DU LUNDI 03 MAI 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 23
- Pouvoirs : 1

Date de convocation :

Mardi 27 Avril 2021

Affichage effectué le :

11 mai 2021

Mise en ligne le :

11 mai 2021

OBJET :

**Programme pluriannuel
de restauration et d'entretien
des cours d'eau des Verdisses -
demandes de subvention
pour les tranches 4 et 5**

N° 003552

Question N° 5 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5.
« Subventions »

- ✓ VU la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27/01/2014 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 dite NOTRE du 07/08/2015 ;
- ✓ VU les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/2017 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/2018 ;
- ✓ VU l'arrêté préfectoral du 31/07/2020 autorisant les travaux d'entretien et de restauration de la végétation des cours d'eau des Verdisses couvrant la période 2020-2025.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210503-D00355210-DE

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et GEMAPI rappelle d'une part, que la zone humide des Verdisses, sur les communes d'Agde et de Vias, a été classée PAEN depuis décembre 2013 et d'autre part, que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, via sa compétence GEMAPI, a réalisé en interne un Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des six cours d'eau de cette zone.

En accord avec l'ASA de la Verdisse gestionnaire de cette zone, une réattribution de compétences s'est organisée à savoir, la CAHM est devenue gestionnaire du réseau hydraulique principal des Verdisses et l'ASA (Association Syndicale Autorisée) de la Verdisse a basculé gestionnaire du réseau hydraulique secondaire via l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2020 modifiant ses statuts.

Les premiers travaux d'entretien de la végétation ont débuté en fin d'année 2020 enchainant les tranches 1 et 2. La 3^{ème} tranche qui porte en plus sur la reconstitution de la ripisylve par plantation se déroulera pour l'automne 2021.

Par la délibération n°003426 du 14 décembre 2020, ces trois premières tranches ont fait l'objet d'une première sollicitation auprès des partenaires financiers. D'un montant de travaux de 199 001,61 € TTC, elles ont été subventionnées à hauteur de :

- 53 % par le Feder
- 20 % par la Région Occitanie

Il est désormais proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le plan de financement pour la période 2022-2024 couvrant les tranches de travaux 4 et 5 d'un montant total de 79 693,36 € TTC.

Partenaires financiers	Taux d'intervention	Montant en TTC
Fonds européen de développement régional (Feder)	60 %	47 816,02 €
Conseil Départemental de l'Hérault	20 %	15 938,67 €
Autofinancement	20 %	15 938,67 €

Les partenaires n'appliquant pas les mêmes pourcentages de charges indirectes aux travaux réalisés en régie comme ceux concernés ici, les montants présentés s'entendent donc hors charges indirectes.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le nouveau plan de financement et à autoriser son Président à solliciter les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, notamment l'Europe et le Conseil Départemental de l'Hérault.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement portant sur le projet de restauration et d'entretien des cours d'eau des Verdisses tel que sus exposé ;
- **DE SOLLICITER** sur cette opération la subvention auprès de l'Europe au titre du Fonds européen de développement régional ;
- **DE SOLLICITER** sur cette opération la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** son Président à signer les dépôts de demandes d'aides financières auprès des partenaires ;
- **D'AUTORISER** la réalisation de ces campagnes de travaux ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget Annexe GEMAPI de la CAHM.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#